

Confiez-nous vos services
de restauration...

... et réduisez votre contribution



Si votre établissement emploie 20 agents ou plus, la loi vous impose d'employer 6% de salariés reconnus handicapés ou, à défaut, de vous acquitter de la contribution FIPHFP. En devenant client d'Emeraude Restauration, vous pouvez remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 50% et réduire votre contribution.

Exemple Votre établissement emploie 20 agents et fait appel à Emeraude Restauration pour ses services de restauration pour un contrat annuel de 5000€. Vous n'employez pas de travailleur handicapé.

Votre contribution
obligatoire FIPHFP

3812 €

Votre contrat annuel
de service de restauration

5000 €



Grâce à ce contrat, vous
bénéficiez d'une EXONÉRATION de

1109 €

SOIT 29% DE VOTRE TAXE

OU 22% DU COÛT DE VOS SERVICES
DE RESTAURATION

Le + Vous pouvez également réduire votre contribution en faisant appel aux services des autres départements de notre Entreprise Adaptée, ou en sous-traitant vos activités à notre E.S.A.T.



Emeraude i.d., Initiative & Devenir
17, rue Louis de Broglie
CS 10707
22 307 Lannion Cedex

☎ 02 96 48 40 00
☎ 02 96 48 53 36
✉ contact@merauide-id.fr
🌐 www.merauide-id.fr